

## SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 01 AVRIL 2022

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 179 |
| En exercice                         | 179 |
| Dont Collège eau potable            | 15  |
| Qui ont pris part à la délibération | 10  |
|                                     |     |
| Date de la convocation              |     |
| 22 mars 2022                        |     |

L'an deux mille vingt deux

et le 1<sup>er</sup> avril

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 66, Collège

Assainissement non Collectif : 52, Collège Eau Potable 10.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 3, Collège Assainissement non Collectif 2.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité..

Date d'affichage

05 avril 2022

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DES  
RESULTATS 2021 DES  
BUDGETS « EAU » DE  
VOUZIERS VERS LE  
BUDGET ANNEXE DE LA  
REGIE « EAU POTABLE  
DU SSE**

**TRANSFERT DES RESULTATS 2021 DES BUDGETS « EAU » DE  
VOUZIERS VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « EAU  
POTABLE DU SSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-07 validant le procès-verbal de mis à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Vouziers vers le SSE,

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil Municipal de la commune de Vouziers validant le transfert des résultats 2021 de ses budgets annexes, 49001 eau Vouziers et 49006 eau Vrizey, au budget annexe 63901 Régie « eau potable » du SSE,

Considérant que ces résultats représentent un excédent de fonctionnement de 256 522,95€ et un déficit d'investissement de 124 846,03€ qui alimenteront le budget annexe 63901 de la Régie « eau potable » du SSE,

Considérant que des annulations comptables sont intervenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date effective du transfert, sur certains titres, concernant la compétence eau potable, émis par la commune de Vouziers en 2021 et que seule la commune de Vouziers peut désormais réaliser ces annulations,

Considérant, en conséquence qu'il conviendra de régulariser cette situation par une refacturation par Vouziers du montant de la somme des annulations concernées au budget annexe 63901 Régie « eau potable » du SSE,

Le comité syndical :

- accepte le transfert de ces résultats qui interviendront suivant la procédure comptable suivante :

| Nature                  | Compte Débit | Compte Crédit | Montant    |        |
|-------------------------|--------------|---------------|------------|--------|
| Excédent fonctionnement | 515          | 778           | 256 522,95 | Titre  |
| Déficit investissement  | 1068         | 515           | 124 846,03 | Mandat |

**VOTE :****POUR : 10****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2022-13**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 008-240800912-20220401-C202213-DE

- accepte le principe de la régularisation précitée des annulations concernant la compétence eau potable à intervenir en 2022 sur le budget principal de la commune de Vouziers.



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 05 avril 2022

et publication ou  
notification

Du 05 avril 2022



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*